

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un mai deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/05/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 079 : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2010-112 approuvant le mode de gestion en régie de l'école de musique de Noblat

Monsieur le Président rappelle le projet de fonctionnement présenté en ouverture de réunion.

Compte tenu des prestations qui seront proposées à la rentrée de septembre 2011, Monsieur le Président soumet, au vote du Conseil, la grille tarifaire suivante :

	CC Noblat	Extérieur
Ateliers groupe – Orchestre	100,00	180,00
Ateliers groupe – Percussion	150,00	270,00
Ateliers groupe – Chant	150,00	270,00
Ateliers groupe - Eveil Musical	150,00	270,00
Solfège (FM)	80,00	150,00
FM + Instrument ou batterie - de 18 ans (au 01/09/N)	240,00	520,00
FM + Instrument ou batterie 18 ans et + (au 01/09/N)	290,00	
2ème instrument en +	170,00	340,00
FM + Instrument ou batterie 2ème élève de la famille (1)	225,00	500,00
FM + Instrument ou batterie 3ème élève et plus de la famille (par élève) (1)	170,00	340,00

(1) s'applique au plus jeune de la famille

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
29 voix pour, 1 contre et 0 abstention

Décide d'appliquer les tarifs, annuels, suivants :

	CC Noblat	Extérieur
Ateliers groupe – Orchestre	100,00	180,00
Ateliers groupe – Percussion	150,00	270,00
Ateliers groupe – Chant	150,00	270,00
Ateliers groupe - Eveil Musical	150,00	270,00
Solfège (FM)	80,00	150,00
FM + Instrument ou batterie - de 18 ans (au 01/09/N)	240,00	520,00
FM + Instrument ou batterie 18 ans et + (au 01/09/N)	290,00	
2ème instrument en +	170,00	340,00
FM + Instrument ou batterie 2ème élève de la famille (1)	225,00	500,00
FM + Instrument ou batterie 3ème élève et plus de la famille (par élève) (1)	170,00	340,00

(1) s'applique au plus jeune de la famille

Décide que ces tarifs annuels seront perçus de façon trimestrielle, pour un tiers au mois de décembre, pour un tiers au mois de mars et le solde au mois de juin de l'année d'étude et d'apprentissage,

Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2011.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 10.06.2011

Publié ou notifié

Le : 06.06.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-079: ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT - TARIFS

Date de transmission de l'acte : 10/06/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/06/2011

Numéro de l'acte : 2011-079 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110606-2011-079-DE

Date de décision : 06/06/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement